

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-deux, 24 avril 2023 à 19h00

PRÉSENTS : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Hervé CAZENOVE 3^{ème} adjoint, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Robert DUGNAC, Nadège HOFFMANN, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ, Dominique NOËL, Alain GRANAT, Rose-Marie QUINTANA

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Aline MOSSE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Hervé CAZENOVE, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Sébastien BORREIL à François COMES, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Patrick FRANCES, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL

ABSENT EXCUSE : Jean-Christophe BOUSQUET

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23_03_13_DEL_EDUC_AVENANT N°1 WATTY

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY

2023- 2024

L'avenant à la convention a pour objet d'organiser les rapports entre les parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY, ci-après désigné « Le Programme ».

VU sa labellisation publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013,

VU sa révision par l'arrêté du 06 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09,

VU les arrêtés publiés les 18 décembre 2017 et 8 décembre 2020 renouvelant respectivement le Programme sur les périodes de 2018-2020 et de 2020-2022,

WATTY à l'école est un programme de sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie, labellisé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des certificats d'économies d'énergie. Ce programme vise également à rendre les enfants acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement scolaire et à leur domicile.

Ce programme est porté par Eco CO2. Créée en 2009, Eco CO2 est une éco-entreprise innovante, du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements.

Une convention cadre de mise en œuvre du programme WATTY (ci-après la « Convention cadre ») a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2020-2023.

Le déploiement du Programme est envisagé pour les années scolaires 2023 - 2024 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité participant au Programme pendant le temps scolaire.

La collectivité s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO2. L'ensemble des services de la collectivité concernés par ces opérations devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire.

La collectivité s'engage à identifier les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, et à fournir à Eco CO2 les coordonnées des établissements et des enseignants concernés. Et ce, chaque année de déploiement du programme en cas de changement d'une année scolaire à la suivante.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Christian ERRE,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

- ☞ **D'APPROUVER** la convention de partenariat à passer avec la société Eco CO2,
- ☞ **DE FIXER** les conditions générales de mise en œuvre du déploiement du programme de sensibilisation aux économies d'énergie WATTY à l'école,
- ☞ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

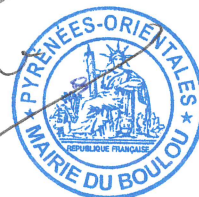
"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François COMES



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2023-2024**

L'Avenant est passé entre :

La société Eco CO₂, SAS au capital de 398 640 € €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO₂ »,

D'une part,

Et

La Ville Le Boulou, située au 2 Avenue Léon-Jean Grégory - 66160 Le Boulou, dont le numéro SIRET est 21660024700011, représentée par François COMES en sa qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'autre part,

Et

Le SYDEEL 66 (Syndicat départemental d'énergie et d'électricité des Pyrénées Orientales), située au 37 avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN, dont le numéro SIRET est 256 601 519 00034, représentée par Jean MAURY en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « le Sydeel 66 »,

De dernière part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Préambule :

Les Parties ayant conclu une convention de partenariat relative au déploiement du programme Watty (ci-après désigné par « le Programme ») en date du 09/12/2021, elles sont convenues de conclure le présent avenant afin d'y intégrer aux articles 1.1, 6 et 7 et en Annexes 2 et 3 :

- Le renouvellement d'une année scolaire supplémentaire.
- Le tableau de financement ainsi que le devis correspondant à ce périmètre.

Les Parties conviennent que toute disposition de la convention initiale non expressément modifiée par le présent avenant continue de régir les rapports entre les Parties.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.1 – Objet

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année 2023-2024 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 6 – Durée

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2023-2024

Article 7 - Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le Programme sera déployé pour l'année scolaire 2023-2024 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité, selon le périmètre indiqué en Annexe 2.

Il est expressément entendu par les Parties que ce périmètre ne pourra pas faire l'objet d'un ajustement de la liste des écoles et ou des classes concernées. Aucun avenant ne pourra être conclu concernant ledit périmètre.

Annexe 2 : Périmètre d'intervention et tableau de financement

Le programme Watty à l'école sera déployé, pour l'année scolaire 2023-2024, tel que mentionné à l'Article 1, dans 3 classes d'1 école de la Ville Le Boulou.

Tableau de financement :

23/03/2023



Collectivité

Commune du Boulou
2, Avenue Léon Jean Grégory 66160 Le Boulou

Eco CO2

3 bis rue du docteur Foucault
92000 Nanterre

Marie Lalanne

Tel : 06 30 82 96 77

Email : marie.lalanne@ecoco2.com

Simulation budgétaire*

	Année 2023-2024
Nombre d'écoles	1
Nombre de classes	3

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe HT	Total HT	Total TTC
Prix total programme	1 066 €	3 198 €	3 838 €
Part CEE	820 €	2 460 €	2 952 €
Reste à charge	246 €	738 €	886 €

* Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'Eco CO2

Annexe 3 : Devis



DEVIS

N° : DEC1801092

Date : 23/03/2023

N° client : CLTEC00616

Devis valable jusqu'au
22/05/2023

Ville Le Boulou

2 Avenue Léon-Jean Grégory
66160 Le Boulou

Réf. : Watty

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Watty (2 ans) dans le cadre de la convention Eco CO2 - Ville de Le Boulou - WATP5_111_Tripartite_1A_AV				
Année scolaire 2023-2024 pour 3 classes	1,00	738,00 €	738,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	738,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	147,60 €
Normale	738,00 €	20,00%	147,60 €	Total TTC	885,60 €

Règlement	Virement	Acompte demandé 100,00 %
Echéance(s)	Acompte de 354,24 € au 15/01/2024 Acompte de 531,36 € au 15/06/2024	Soit 885,60 €

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS WATTY-MOBY
IBAN FR7610207003312321341171706
BIC CCBPFRPPMTG

Le montant total s'élève à huit cent quatre vingt-cinq euros et soixante centimes

Le présent Avenant engage les Parties à la date de leur signature.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires dont un pour
chacune des trois Parties.

Eco CO2 Venture
3 bis rue du Docteur Foucault
92000 NANTERRE
Tél. 09 72 59 04 78
RCS NANTERRE 899 634 000

Pour la société Eco CO2
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour le SYDEEL66
Le Président
Jean MAURY

Pour la Collectivité
Le Maire
François COMES

